

modifiant le décret n°61-426/PR/MFPT.
du 9 Décembre 1961, fixant les conditions
d'intégration des stagiaires de l'Institut
des Hautes Etudes d'Outre-Mer.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966, portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959, portant Statut Général de
la Fonction Publique ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes
d'application du Statut Général de la Fonction Publique, ensemble
les décrets modificatifs subséquents, notamment le décret n°136 du
10 Mai 1961 ;
VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire
des corps de fonctionnaires des administrations et établissements
publics de l'Etat ;
VU le Décret n°61-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961, fixant les conditions
d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-
Mer dans la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le Décret n°61-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961, portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des personnels adminis-
tratifs communs ;

SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R É T E :

ARTICLE 1er. - L'article 3 du décret n°61-426/PR/MFPT. du 9 Décembre 1961 est
abrogé et remplacé par l'article 3 nouveau ainsi rédigé :

Article 3 nouveau .- Les stagiaires diplômés de la section diplomatique
seront nommés dans le cadre des personnels diplomatiques et consulaires
au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4ème classe stagiaire.

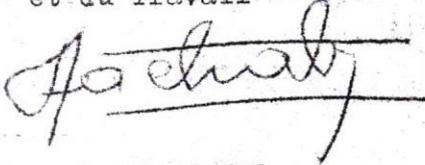
Les stagiaires certifiés des sections diplomatique et judiciaire
seront nommés dans le cadre des personnels administratifs communs au gra-
de d'Attaché de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1967

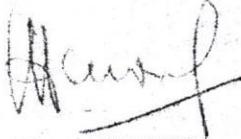
Par le Président de la République,

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

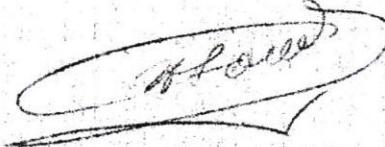


Pascal CHABI KAO

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,

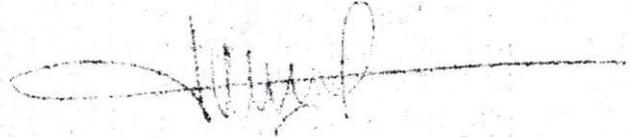


Grégoire GBENOU



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques



Bertin BORMA

AMPLIATIONS : PR 4 - DC-DB-CF 6 - Trésor 4
JORD. 1 - MFPT 8 - SGG 4 - MFAE 4 - CS 6 -
I.A.A. 1 - Ministères 7 - Gde Chanc. 1 -
Direction Générale de l'Administration
de la Justice et de la Législation 2 -